



A. Notions générales sur l'architecture

1. Données chiffrées

Nombre d'architectes * :	6.500
Nombre d'architectes par habitant :	1,20 ‰
Nombre d'architectes par km ² :	0,15

2. La profession

L'architecte ne dispose d'aucun monopole et son intervention n'est nullement obligatoire.

Le titre n'est pas protégé. C'est l'affiliation à l'organisation professionnelle dominante, ici le AA, *Akademisk Arkitektforening* (Association Académique des Architectes) qui fournit la garantie de professionnalisme de base et les architectes diplômés font généralement état de leur appartenance à cette organisation (architecte MMA, Membre de *Akademisk Arkitektforening*).

La mission de l'architecte et ses rapports avec le maître de l'ouvrage sont encadrées par le règlement ABR89 de 1989 qui définit les conditions générales relatives aux prestations de services des consultants.

3. La formation

Elle est de 5 ans dispensée au sein de l'académie royale des Beaux-arts de Copenhague et de l'école d'architecture d'Århus. Pas de stage obligatoire post-diplôme.

Le diplôme délivré confère le titre d'architecte.

4. Organisation de la profession

Il n'existe aucune obligation d'inscription à un Ordre. Depuis le 1 janvier 2004, la profession est organisée autour de trois entités distinctes, le PAR, *Praktiserende Arkitekters Råd*, Le AAR *Ansatte Arkitekters Råd* et le AA, *Akademisk Arkitektforening* qui sont trois associations de droit privé organisées au niveau provincial et national.

B. Notions générales sur les responsabilités et assurances dans la construction

1. Les responsabilités

En plus des régimes classiques de responsabilité civile professionnelle (responsabilité contractuelle, délictuelle), les constructeurs, les ingénieurs et les architectes sont soumis à une responsabilité en rapport avec leur activité au titre des dommages à l'ouvrage postérieurs à la réception.

La particularité du système danois est que cette question des responsabilités est déterminée non par la législation, mais par la pratique contractuelle, au travers des contrats individuels d'études, de fournitures, de travaux, et par les conditions contractuelles générales valables pour tous les participants à l'acte de construire, y compris le Ministère du Logement (AB 92 pour les entreprises, ABR 89 pour les architectes).

La durée de la garantie est généralement de 5 ans à compter de la réception, quel que soit l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se doit de démontrer les négligences de son co-contractant.

* Estimation 2005.

2. Les assurances

Il n'existe pas d'obligation d'assurance pour les constructeurs.

Selon l'article 6 de l'AB 92, ils se doivent seulement de fournir une garantie de bonne exécution de leurs obligations égale à 15 % du montant des travaux avant réception et de 10 % après réception.

C. Sort spécifique de l'architecte

1. Responsabilité

L'architecte danois ne peut voir sa responsabilité engagée que selon les dispositions de la loi danoise relative aux erreurs et négligences dans l'accomplissement d'un travail (étant précisé que pour apprécier son rôle, les arbitres ou les juges reprennent le concept anglais de *skill and care*, talent et soin, que le client est en droit d'attendre de son consultant).

Pour des travaux de bâtiment ou de génie civil, la responsabilité de l'architecte cesse cinq ans après la date de la réception de l'ouvrage

Il ne peut être tenu pour responsable des déficits, pertes ou profits, ou autres pertes indirectes.

Il s'agit là d'une politique volontaire visant à favoriser l'innovation et le développement technique.

2. Possibilité de limitation contractuelle de responsabilité

Le contrat peut fixer le montant de la responsabilité pécuniaire de l'architecte et limiter ainsi les responsabilités auxquelles il est exposé.

L'ABR 89 prévoit que, sauf dispositions contraires, la responsabilité du consultant sera limitée à la somme de 2.5 millions de couronnes danoises (soit environ 335.000 €).

De même, il est prévu que la responsabilité de l'architecte qui supervise les travaux de l'entrepreneur n'est que subsidiaire.

3. Assurance

Il n'y a pas d'obligation d'assurance légale. Cependant, l'adhésion au PAR, *Praktiserende Arkitekters Råd*, Fédération des agences d'architecture, organisme qui regroupe environ 600 agences membres est soumise à la souscription d'une police d'assurance auprès de la compagnie présélectionnée par le PAR. *Konkurrencestyrelsen*, l'Agence pour la concurrence, relevant du Ministère du commerce et de l'Industrie, avait dans un premier temps refusé cette obligation d'assureur unique. Les conditions d'adhésion au PAR ont été maintenues et à partir du 1 janvier 2006 le PAR soumet son adhésion à une souscription d'assurance auprès de la compagnie *Trygforsikring*.

4. Condamnation *in solidum* et responsabilité personnelle

L'ABR 89 exclut la possibilité de condamnation *in solidum* avec l'entrepreneur. Il y est en effet stipulé que dans le cas où l'architecte partage avec d'autres la responsabilité vis-à-vis du client, sa part de responsabilité ne peut excéder la partie du dommage subie par le client en relation avec sa propre faute.

Les modalités d'exercice de la profession sont libres. Rien n'empêche l'architecte danois d'exercer en société et ainsi de protéger son patrimoine personnel au titre des actes professionnels qu'il accomplit pour sa société.

Sources :

Rapport Mathurin, 1988 - Rapport de la fédération internationale européenne de la construction - FIEC, 1988 - Bulletin européen du Moniteur, 01/1993 - AB 92 - ABR 89 - ABT-93 - Responsabilité des constructeurs dans les pays de la CEE, JP KARILA, Delmas 2^{ème} édition DELMAS, 1991- Thèse C. HUNDZINGER - Étude comparative des systèmes de garantie en matière de construction immobilière dans la CEE : bilan et perspectives - Articles Me J. RAFFIN intitulé « L'Europe de la construction : à chacun son droit, 1987 - Fiche SCOR - 11/97 - Sites Internet (avec version française) : Ordre des architectes italiens, www.archiworld.it, Collège des architectes de Catalogne, www.coac.net (rubrique « internacional »), www.archi-europa.org. Sites Internet danois : www.par.dk, www.ks.dk, www.ebst.dk, www.frinet.dk (avec version anglaise).